

## Fiche départementale - Puy-de-Dôme (63)

## Les ICPE du département

- 10 sites Seveso (7 Seveso seuil bas, 3 Seveso seuil haut)
- 45 installations relevant de la directive IED
- 55 carrières
- 434 km de canalisations de gaz naturel



## Les chiffres clefs 2021 de l'inspection

#### Bilan des contrôles

- 236 inspections de sites industriels
- 25 contrôles inopinés de sites industriels
- 16 inspections d'appareils à pression
- 2 inspections de canalisations
- 15 mises en demeure
- 3 astreintes financières
- 8 procès-verbaux
- 16 plaintes traitées

#### Bilan de l'instruction

- 7 décisions sur des dossiers soumis à autorisation
- 7 décisions sur des dossiers soumis à enregistrement

## La protection des riverains

#### Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

- 3 PPRT en vigueur
- 309 K€ engagés par l'Etat pour le plan d'action dont 99 K€ déjà payés
- 3 logements acquis par procédure de délaissement
- 7 logements diagnostiqués pour des travaux de renforcement du bâti

# Focus sur une action récente : contrôle du dispositif de garantie financière des ICPE

Le dispositif de garanties financières a été mis en place par décret en 2012, pour mettre en sécurité des ICPE en cas de défaillance économique de l'exploitant. Plusieurs affaires avaient en effet laissé la charge aux pouvoirs publics et créé un lourd passif environnemental. Avec ce dispositif, l'exploitant provisionne une somme qui peut être mobilisée en cas de défaillance et couvre alors les frais liés à la sécurisation du site (gestion des produits dangereux, neutralisation de cuves à risques, limitation des accès, gardiennage, surveillance du sol et du sous-sol...).

L'unité interdépartementale Cantal Allier Puyde-Dôme de la DREAL a réalisé fin 2021 une opération de contrôle de la bonne mise en œuvre

de ce dispositif sur 13 ICPE du Puy-de-Dôme (et 22 sur le Cantal et l'Allier), en mobilisant une quinzaine d'inspecteurs.

Les contrôles ont permis de vérifier la correspondance entre les montants provisionnés et le coût des mesures qui seraient à prendre en cas de défaillance de l'industriel (quantité de déchets présente sur site et conditions de stockage, présence et fonctionnalité des ouvrages de surveillance de la nappe phréatique, état des clôtures...).

### Résultats sur les ICPE du Puy-de-Dôme :

- pour 40 % des ICPE, le montant provisionné ne prend pas en compte l'ensemble des installations et des postes de coûts potentiels. 5 industriels sont identifiés dans ce cas et devront proposer un nouveau calcul;
- pour 30 % des installations, les quantités de déchets présents sur site excèdent (parfois de façon importante) la quantité prise en compte dans le calcul du montant de la garantie.

Les situations les plus critiques ont fait l'objet de propositions de sanctions administratives voire pénales, dans une logique de proportionnalité. L'ensemble de ces éléments feront l'objet d'un suivi rigoureux de la part de l'inspection des installations classées.



Liberté Égalité Fraternité Directeur de la publication : Jean-Philippe Deneuvy Pilotage, coordination : service PRICAE, mission communication Crédits photo : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, freepik, Pixabay

Ce document est téléchargeable sur : www.auvergne-rhone-alpes. developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes 69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr